

- Vu Le code de l'éducation ;
- Vu L'art. L712-1 et l'art L712-2 du code de l'éducation ;
- Vu Les articles R.712-1 à R.712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;
- Vu Les statuts de l'université Rennes 2 ;
- Vu Le règlement intérieur de l'université Rennes 2
- Vu L'absence d'activités administratives, pédagogiques et de recherche sur le campus Villejean de l'université Rennes 2 depuis plusieurs semaines du fait du blocage de l'université par l'assemblée générale étudiante de Rennes 2, hormis les 20, 27 avril et 3 et 4 mai pour les activités administratives ;

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE RENNES 2**

**ARRETE**

**Article 1 :** L'ensemble des bâtiments du campus Villejean de l'université Rennes 2 est fermé jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** La présente décision est exécutoire dès sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, également communiquée à Madame le Recteur de l'académie de Rennes, Chancelière des Universités.

Rennes, le 9 mai 2018

Olivier David

Le Président,  
  
Président de l'université Rennes 2 **DAVID**